



SOMMAIRE

EDITORIAL

1 La santé - sécurité au travail est-elle soluble dans la politique sociale européenne?

OBSERVATOIRE DU BTS

3 Grèce : la difficile mise en pratique du nouveau cadre réglementaire

AMIANTE

4 Le différend sur l'amiante à l'OMC : derniers développements

7 Recentrer les mesures de protection contre l'amiante sur les travailleurs les plus exposés

FEMMES, SANTE ET TRAVAIL

10 Nouvelle convention sur la protection de la maternité à l'OIT

13 Une enquête suédoise sur les conditions de travail met en lumière la croissance des inégalités

TMS

15 Les TMS en Europe : l'évolution des débats

16 Campagne syndicale contre les TMS : les activités du BTS

SUBSTANCES CHIMIQUES

19 Système Mondial Harmonisé de classification et d'étiquetage des substances et des préparations dangereuses. Un débat international qui échappe aux syndicats européens

26 Première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle sous la directive Agents chimiques

27 Suède : les règles sociales justifient des restrictions à la libre circulation des substances chimiques

NOUVELLES BRÈVES

28

PUBLICATIONS DU BTS

30

CONFERENCE BTS-SAL TSA

32

Le travail sans limites ? Réorganiser le travail et repenser la santé des travailleurs

EDITORIAL

La santé - sécurité au travail est-elle soluble dans la politique sociale européenne?

Nous avons déjà mentionné précédemment dans notre *Newsletter* que se pose aujourd'hui la question de la spécificité du thème de l'environnement du travail comme espace d'intervention des autorités publiques communautaires. En effet, l'article 118A a disparu mais la plupart de ses dispositions sont reprises dans les nouveaux articles 136, 137 et 138 du traité qui couvrent un champ plus vaste : la politique sociale, l'éducation, la formation et la jeunesse. Il faut noter que l'engagement des Etats à s'inscrire dans un processus d'harmonisation des conditions existantes dans ce domaine a aujourd'hui disparu et que le traité n'a pas prévu de dispositions permettant une décision du Conseil à la majorité pour l'adoption de programmes communs de mise en œuvre des directives existantes !

Dans ce contexte, auquel s'ajoute la création, en 1995 à Bilbao, d'une Agence Européenne couvrant le champ de l'information en matière de santé et de sécurité, beaucoup s'interrogent sur la future place des politiques de santé et de sécurité au sein des institutions communautaires. L'agenda pour la politique sociale pour la période 2000-2005, publié par la Commission, est le premier document où des orientations programmatiques intégrant la santé et sécurité sont formulées. Les conclusions de Lisbonne ont mentionné la notion de qualité de l'emploi mais sans aucune référence à la qualité du milieu du travail.

L'agenda de la Commission expose des listes de moyens pour moderniser le modèle social européen. Le thème de la santé et de la sécurité au travail est repris dans l'objectif : «*Anticiper et gérer le changement et s'adapter au nouvel environnement du travail*» qui prévoit la promotion de la santé et de la sécurité et l'adaptation de la législation aux connaissances nouvelles et au progrès technique. Le thème est mentionné dans trois actions : codifier et simplifier la législation; adapter et améliorer la législation en tenant compte de la jurisprudence de la Cour et des changements du monde du travail; et développer davantage la stratégie communautaire en matière de santé et sécurité au moyen d'une communication de la Commission. Cette troisième action est arrivée en dernier lieu dans le processus de préparation de l'agenda. Elle a nécessité une expression unanime du Comité consultatif de Luxembourg pour convaincre la Commission de son insertion.

Pour la première fois, dans le programme social, la politique de santé et de sécurité est explicitement et exclusivement insérée dans la politique de l'emploi. Les prémisses d'une telle articulation étaient visibles dans le rapport intérimaire concernant le programme communautaire santé et sécurité 1996-2000 (COM (1998) 511). Une des priorités annoncée pour la période 1998-2000 était le renforcement du lien entre la qualité de l'environnement du travail et «*l'employabilité de la main-d'œuvre*». Beaucoup ont exprimé leurs réserves quant à ce glissement de langage : le passage de la protection collective des travailleurs à celui de «*l'employabilité de la main-d'œuvre*», expression employée par le patronat qui sous-tend une conception de l'employabilité comme outil de sélection des travailleurs en bonne santé et non pas comme politique qui vise à adapter les lieux de travail aux travailleurs.

Dans l'agenda pour la politique sociale, la santé et sécurité est maintenant liée à la dimension d'adaptabilité des entreprises et des travailleurs.

Thème du troisième pilier des lignes directrices de la stratégie d'emploi définie au Sommet de Luxembourg en 1997 qui mentionne deux objectifs : moderniser l'organisation du travail qui doit être un nouvel équilibre entre flexibilité et sécurité (d'emploi ?) et soutenir l'adaptabilité des entreprises en veillant à ce que toute nouvelle réglementation adoptée réduise les barrières à l'emploi et favorise les changements structurels.

Une articulation de la politique de promotion de la santé et sécurité avec les changements de l'organisation du travail nous paraît non seulement opportune mais indispensable. Différents signaux indiquent que certaines évolutions de l'organisation du travail (autonomie et contraintes accrues) et la précarisation de l'emploi mènent à une dégradation de la santé des travailleurs. On connaît l'impact sur les travailleurs d'une organisation du travail inadéquate, source de troubles musculo-squelettiques et de stress (voir la campagne de la CES). Les rapports de la Fondation de Dublin et de l'Agence de Bilbao montrent l'ampleur des plaintes : un travailleur sur trois !

Cependant, l'agenda de la Commission contient des signaux contradictoires et confus puisqu'il annonce également, dans le cadre des mêmes lignes directrices, l'engagement d'un processus de consolidation et de simplification de la législation en matière de santé et sécurité. Le rapport BEST, comme le rapport Molitor, avaient déjà demandé une simplification de la législation existante. Les directives communautaires ont défini principalement des principes fondamentaux de prévention et d'organisation. La simplification ne peut signifier le détricotage d'un ouvrage qui doit plutôt être amélioré au regard des questions actuelles. L'impact des mauvaises conditions de travail est négatif pour les travailleurs mais également pour les systèmes de protection sociale et les entreprises. On ne peut que répéter inlassablement que cette situation est le reflet d'une absence de volonté des entreprises et des Etats membres d'allouer les moyens nécessaires. La faible couverture persistante des travailleurs par les services de prévention (50% des travailleurs sont couverts) et l'absence de droits d'information et de consultation des travailleurs dans la plupart des entreprises européennes sont suffisamment révélatrices à cet égard. Le BTS a toujours insisté sur la dégradation des conditions de travail et la nécessité d'une politique basée sur l'organisation du retour d'expériences, la collecte de données et le débat tripartite.

Le BTS organise conjointement avec le programme suédois SALTSA, au mois de septembre 2000, une conférence intitulée 'le travail sans limites ? Réorganiser le travail et repenser la santé des travailleurs'. Chercheurs et syndicalistes de toute l'Europe sont invités à réfléchir aux articulations entre organisation du travail et santé et sécurité sur base des données disponibles et d'expériences sectorielles, mais également à examiner les pistes futures de recherche et d'action pour l'organisation de la prévention et la définition du rôle des travailleurs.

Le dernier sommet de Lisbonne a demandé à la Commission d'élaborer un rapport annuel sur les progrès réalisés et s'est engagé à mettre en œuvre la méthode de coordination (ouverte) pour « *assurer une plus grande convergence des principaux objectifs de l'Union Européenne* ». L'agenda exprime-t-il une volonté d'inscrire l'amélioration du milieu du travail dans les objectifs de l'Union : la qualité du travail dans la méthode de coordination ?

Nous aspirons à ce que se mette en place, dans le cadre de ce programme annoncé, une articulation entre les missions de la Commission et celles du Conseil. La Commission est chargée du suivi des directives : leur application comme leur amélioration. Le Conseil organise les instruments de coordination ouverte : c'est-à-dire la définition d'indicateurs (un noyau d'indicateurs européens existe et d'autres relatifs à l'infrastructure doivent être élaborés), la collecte d'information, la définition d'objectifs concrets d'amélioration de l'environnement du travail et de renforcement de l'infrastructure, ainsi que la mise en place de programmes nationaux pour l'amélioration des conditions de travail.

L'urgence d'une telle mobilisation se fait sentir, les dernières statistiques d'accidents du travail montrent leur recrudescence dans certains pays et les plaintes liées au travail répétitif et intense se répandent partout. ■

Marc Sapir, Directeur du BTS

LE BUREAU TECHNIQUE SYNDICAL EUROPEEN POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ a été fondé en 1989 par la Confédération européenne des syndicats. Il assure des missions de support et d'expertise pour la Confédération et le groupe Travailleurs du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail. Le BTS est membre associé du Comité européen de normalisation (CEN). Il anime des réseaux d'experts syndicaux dans les domaines de la normalisation (sécurité des machines) et des substances chimiques (classification des substances dangereuses et établissement des valeurs limites d'exposition). Il représente également la CES au sein de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité, à Bilbao.

BTS - Boulevard du Roi Albert II, 5 boîte 5
B-1210 Bruxelles
Tél.: +32-(0)2-224 05 60
Fax: +32-(0)2-224 05 61
Adresse E-mail: tutb@etuc.org
Internet: www.etuc.org/tutb

Newsletter du BTS n° 14 Juin 2000. Les informations contenues dans ce numéro ont été clôturées pour la plupart au 30 juin 2000.

La **Newsletter du BTS** est éditée trois fois par an en français et en anglais.

Editeur responsable:

Marc Sapir, directeur du BTS
Bd du Roi Albert II, 5 boîte 5
B-1210 Bruxelles

Secrétaire de rédaction:

Janine Delahaut (jdelahau@etuc.org)

Assistante à la production:

Géraldine Hofmann

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Stefano Boy, Janine Delahaut, Karola Grodzki, Theoni Koukoulaki, Marc Sapir, Georges Spyropoulos, Laurent Vogel

Documentation: Jacqueline Rotty

Diffusion: Géraldine Hofmann

Réalisation graphique:

Célia Carrera Schmidt, Cynthia Legrand

Imprimé en Belgique par JAC Offset